

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juillet 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1179)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE776

présenté par
M. Goldberg, rapporteur

ARTICLE 3

Après l'alinéa 55, insérer les alinéas suivants:

"aa) Le premier alinéa est ainsi modifié :

"– les mots : "rendre un avis" sont remplacés par les mots:"délivre un document de conciliation ou de non-conciliation " ;

" – les mots : "la remise de son avis " sont remplacés par les mots : " la délivrance du document de conciliation ou de non-conciliation " ;"

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.